

# PROGRAMME D’AFFILIATION

DES ORGANISMES DE TENNIS EXTÉRIEUR SAISON 2023-2024

TENNIS  
QUÉBEC

Saison  
2023-2024

PROGRAMME D’AFFILIATION

## SOYEZ BIEN COUVERT!

### ASSURANCES ET SERVICES JURIDIQUES



REGROUPEMENT  
Loisir et Sport  
du Québec

#### **ASSURANCE RESPONSABILITÉ POUR LES ADMINISTRATEURS ET LES ENTRAÎNEURS**

- Plusieurs administrateurs bénévoles ainsi que les instructeurs et les entraîneurs de l’organisme ne savent pas qu’ils ne sont pas couverts par les polices d’assurance des organismes. Or, les administrateurs peuvent, entre autres, être tenus solidairement responsables des actes commis par d’autres administrateurs parce qu’ils siègent au même conseil d’administration.
- Les entraîneurs sont couverts par l’assurance lorsqu’ils sont en fonction.
- L’assurance-responsabilité proposée par Tennis Québec constitue donc un important avantage pour l’organisme affilié.

#### **PRINCIPALES COUVERTURES :**

- Assurance responsabilité de 5 M\$
- Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants (actes ou omissions survenus dans l’exercice de leurs fonctions) de 1 M\$ par sinistre.

#### **ASSURANCE ACCIDENT POUR LES MEMBRES – SSQ ASSURANCE**

- Couverture selon l’échelle fournie par la compagnie d’assurance.
- Couverture pour un accident et non une blessure inhérente à la pratique du sport.

#### **TARIFS PRÉFÉRENTIELS POUR SERVICES JURIDIQUES**

Offerts par le Regroupement Loisir et Sport du Québec, par l’entremise de Tennis Québec.

## TARIFICATION ET COUVERTURES D'ASSURANCES

Les frais d'affiliation sont établis en fonction des diverses clientèles desservies et prennent en considération les différents niveaux de couvertures d'assurances que les organismes recevront. Les taxes applicables doivent être ajoutées aux montants ci-dessous.

Notez que les frais d'affiliation sont d'un minimum de 172,46 \$ (taxes incluses), peu importe l'option choisie.

	ASSURANCES	
	ACCIDENT	RESPONSABILITÉ
<p><b>a) Clubs extérieurs, privés, publics, municipaux et organismes (avec membres)</b> (Les organismes possédant des membres ne peuvent choisir la catégorie B)</p> <p>5 \$ par adulte 3 \$ par junior 10 \$ par famille</p> <p><i>Note : Les endroits gérés par les municipalités qui ne désirent pas se prévaloir des assurances, le tarif B s'applique.</i></p>	OUI	OUI*
<p><b>b) Clubs extérieurs, privés, publics et municipaux, hôtels, centres de villégiature, institutions scolaires (sans membres)</b></p> <p>Organisme avec six (6) terrains et moins = 50 \$ par terrain Organisme avec sept (7) terrains et plus = 350 \$</p>	NON	NON
<p><b>c) Écoles ou académies de tennis à but non lucratif (sans membres)</b></p> <p>100 \$ par entraîneur</p>	OUI	OUI
<p><b>d) Écoles ou académies de tennis à but lucratif</b></p> <p>1) Sans membres 300 \$</p> <p>2) Avec membres 300 \$ + 3 \$ par membre (après approbation de la compagnie d'assurance)</p>	NON  OUI	NON  OUI

\* Assuré seulement dans le cas où les organismes sont gérés par un conseil d'administration indépendant formé en bonne et due forme.

Dans le cas d'un organisme sans membres, la Fédération offrira quinze cartes de membres aux administrateurs de l'organisme en question afin qu'ils puissent se prévaloir des différents services (rabais) offerts par Tennis Québec dans le cadre du programme d'affiliation.

Note importante : Les renseignements présentés dans ce document peuvent être modifiés à tout moment et sans avis préalable.

Pour obtenir les renseignements à jour, veuillez consulter le site Internet [www.tennis.qc.ca](http://www.tennis.qc.ca) dans la section Clubs et associations/Affiliation